



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 23094

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la réponse qu'il a apportée à sa question écrite n° 19016 publiée au Journal officiel le 12 octobre 1998. L'intérêt psychologique, social et culturel d'intégrer la langue des signes aux programmes d'enseignement et d'examen des établissements du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales ou les langues anciennes n'est pas démontré. Depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une éducation bilingue (LSF-Français) ou une éducation uniquement en français, mais aujourd'hui encore, beaucoup d'établissements scolaires spécialisés n'offrent pas, ou peu, la possibilité d'apprendre la langue des signes. Or plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants, et, de ce fait l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du système éducatif. Il est primordial que les jeunes sourds arrivent à l'âge adulte avec non seulement une bonne connaissance du français, mais aussi une bonne connaissance de la langue des signes. Il importe donc que cette langue soit enseignée à tous les niveaux, pour son seul objet. Ce projet s'appuie sur la loi de 1991 (dite « Fabius ») qui concerne le droit au bilinguisme et à l'utilisation de la langue des signes dans l'enseignement, ainsi que sur le rapport de Mme Gillot remis au Premier ministre en juillet 1998. Il peut exister des divergences sur les aides techniques et humaines mise en oeuvre pour compenser partiellement le handicap, ou bien sur le choix entre le secteur scolaire ordinaire ou spécialisé. Mais la reconnaissance de la langue des signes au baccalauréat semble faire l'unanimité. Cette reconnaissance académique garantirait également son respect pour les générations futures. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir porter l'attention à ce dossier et de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Un comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise, au Premier ministre sur le droit des sourds a été officiellement installé par M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, le 8 mars 1999. Ce comité de pilotage qui réunit, les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie participe aux travaux de ces trois groupes dont il est partie prenante et la question soulevée par le parlementaire sera étudiée dans ce cadre. Un rapport d'étape sera remis le 30 juin 1999 et le résultat final de ces travaux interviendra le 31 octobre 1999.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23094

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6898

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1714